

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>13</b>	<b>12</b>

N° de la séance : 01

Objet de la délibération : Direction  
Aménagement Environnement -  
Compétence ZAE - Définition des  
périmètres des ZAE transférées sur le  
territoire de la commune d'Antibes

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : BC.2017.235

Date de la convocation : <b>Le 11/12/2017</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage en date du <b>21 DEC. 2017</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>22 DEC. 2017</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 18 décembre 2017**

L'an deux mil dix-sept et le 18 décembre à 15h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations, 288 chemin de St Claude à Antibes, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, René TRASTOUR

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Joseph VALETTE

**Monsieur LEONETTI,**

VU la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5216-5 ;

VU la délibération n° CC.2016.146 du Conseil Communautaire en date du 24 octobre 2016 relative à la prise de compétence « ZAE – Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique » ;

Considérant que la notion de zone d'activité ne fait pas l'objet d'une définition légale et qu'il convient de l'apprécier au regard de la réalité de sa traduction sur le territoire de la CASA à travers un faisceau d'éléments dont notamment :

- l'initiative, volonté ou maîtrise d'ouvrage publique de la zone d'activité ;
- un espace déjà déclaré d'intérêt communautaire à la date du transfert de compétence, traduisant la volonté d'un développement économique coordonné ;
- une vocation économique affirmée par les documents d'urbanisme (PLU, SCOT) ;
- une production issue d'une opération d'aménagement (ex : opérations Sophia Antipolis, ZAE communale, lotissement, ZAC...) ;
- une superficie et une cohérence d'ensemble (rassemblement de plusieurs établissements/entreprises) ;

Considérant que chaque zone transférée doit être définie par une délimitation géographique et d'objet afin de distinguer chacune d'entre elles ;

Considérant qu'à ce jour, au regard de ce faisceau d'indices, les zones d'activités économiques transférées de la commune d'Antibes à la CASA sont les suivantes :

- La ZAE des Trois Moulins,
- La ZAE des Hauts d'Antibes.

Considérant que conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 24 octobre 2016 susvisée, il appartient au Bureau communautaire de procéder à cette détermination et d'arrêter le périmètre précis de chacune des zones ;

Il est proposé au Bureau communautaire :

- de définir les périmètres précis des ZAE transférées du territoire de la commune d'Antibes dénommées comme suit :
  - a) ZAE Trois Moulins (plan de délimitation en annexe 1) ;
  - b) ZAE Hauts d'Antibes (plan de délimitation en annexe 2) ;

tels qu'ils figurent en annexes.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

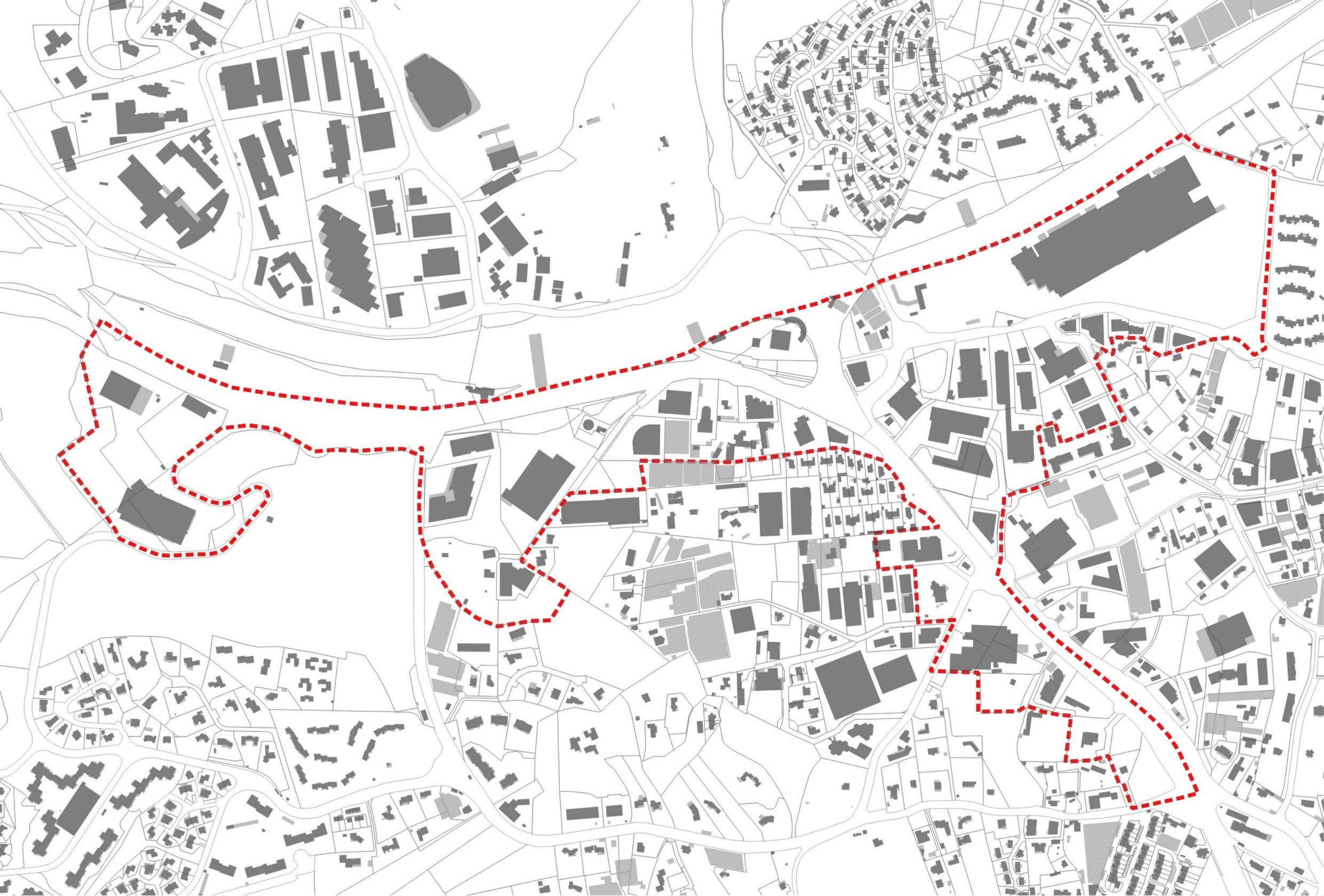
- de définir les périmètres précis des ZAE transférées du territoire de la commune d'Antibes dénommées comme suit :
  - a) ZAE Trois Moulins (plan de délimitation en annexe 1) ;
  - b) ZAE Hauts d'Antibes (plan de délimitation en annexe 2) ;

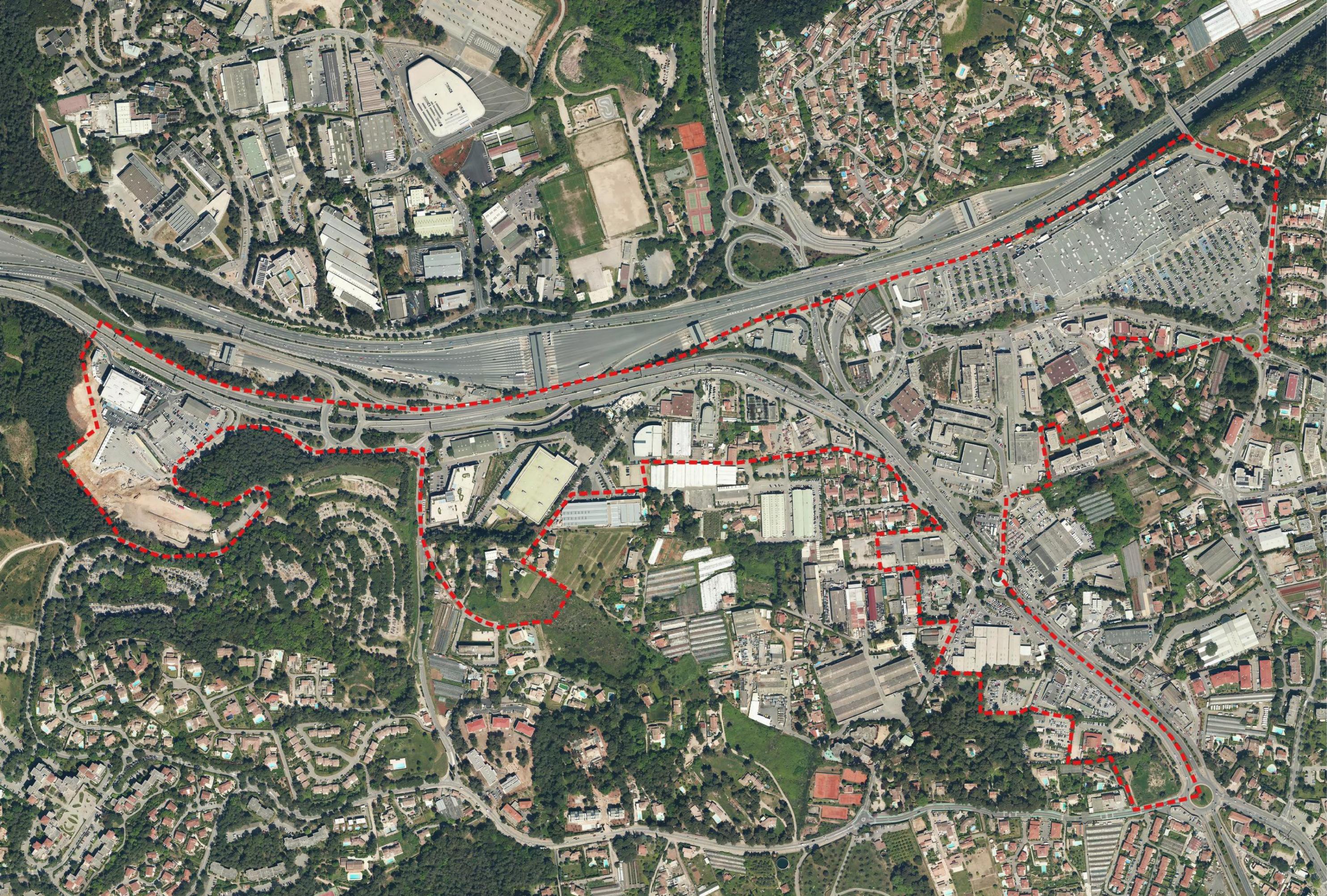
tels qu'ils figurent en annexes.

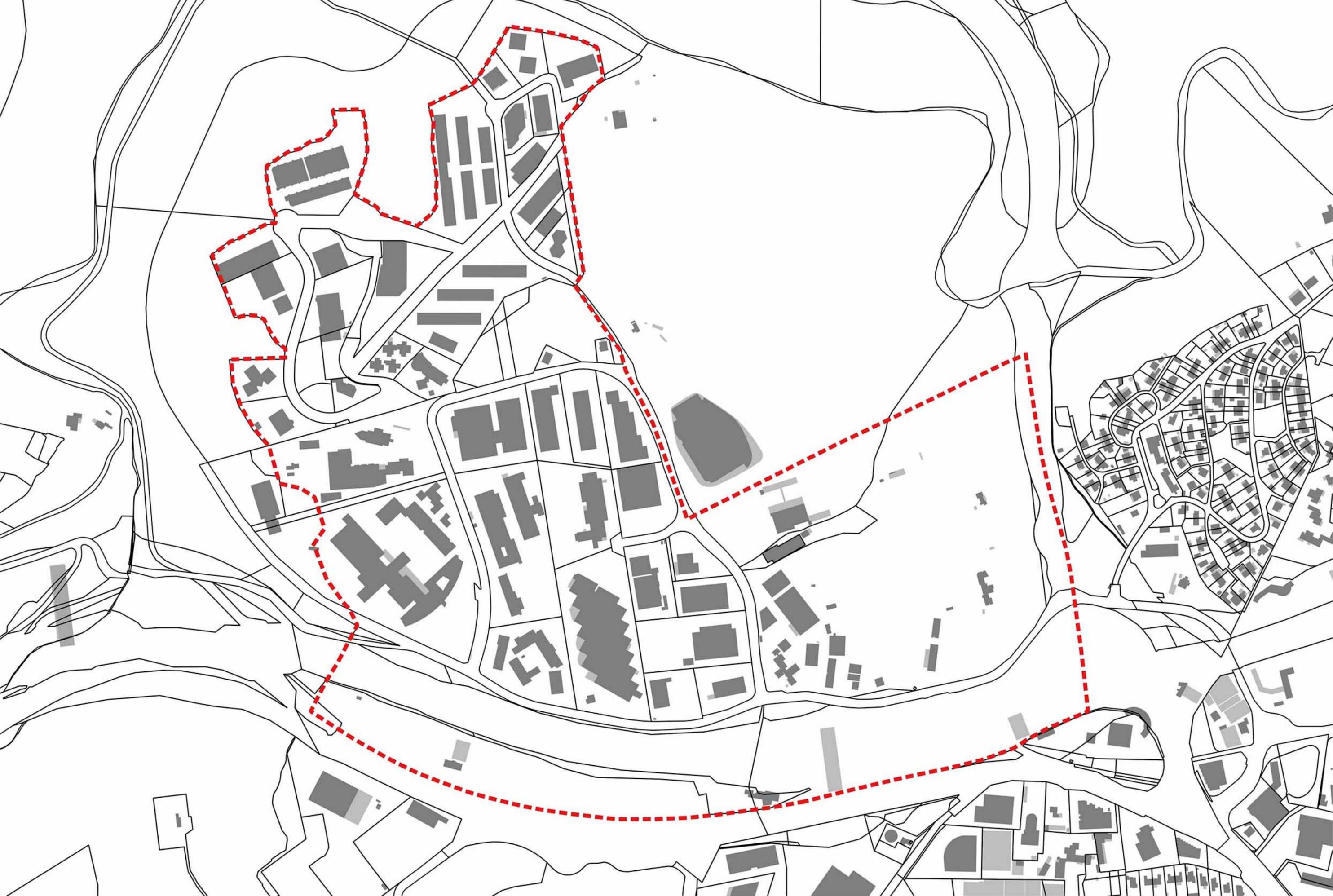
AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 18 décembre 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI









**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 18/12/2017  
Numéro : BC\_2017\_235  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Compétence ZAE - Définition des périmètres des ZAE transférées sur le territoire de la commune d'Antibes  
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire

**Interlocuteur**  
Nom : VINCENT Laurence

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : ZB2GpKG

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 22/12/2017  
Identifiant : 006-240600585-20171218-BC\_2017\_235-DE

**Acte reçu**

Date : 18/12/2017  
Numéro interne : BC\_2017\_235  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 4  
Objet : Compétence ZAE - Définition des périmètres des ZAE transférées sur le territoire de la commune d'Antibes  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20171218-BC\_2017\_235-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 4

99\_AU-006-240600585-20171218-BC\_2017\_235-DE-1-1\_2.PDF  
99\_AU-006-240600585-20171218-BC\_2017\_235-DE-1-1\_3.PDF  
99\_AU-006-240600585-20171218-BC\_2017\_235-DE-1-1\_4.PDF  
99\_AU-006-240600585-20171218-BC\_2017\_235-DE-1-1\_5.PDF

N